Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC035-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

N° 2026DC/035 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 44	Votants : 52

Délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace les Chênes à CRAC'H.

Etaient présents : Bernard BARON, Sandrine CADORET, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Catherine TOUBLANT, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Katia BONNEC à Pascal LE CALVE, Hervé CAGNARD à Roland GASTINE, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Marjorie LE BARON-RACHEL à Aurélie RIO, Christian LE DREAN à Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Patrick LE ROUX à Philippe LE RAY, Claire MASSON à Dominique RIGUIDEL, Pascale SALINAS à Stéphanie DOYEN.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC035-DE

Dans un souci d'efficacité et de réactivité et afin de pouvoir déléguer fonctions et signatures aux Vice-président(e)s, il est proposé au Conseil communautaire d'utiliser les possibilités offertes par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet au Bureau communautaire de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles énumérées au même article :
1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte financier unique ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil communautaire de donner délégation au Bureau afin de :

- Conclure toutes conventions ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention dont les engagements financiers sont supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs ou égaux à 206 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget, notamment les conventions de servitudes, de passages et relatives aux indemnités d'éviction des locataires-exploitants,
- Approuver toute demande de subvention dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 €,
- Conclure tout bail à construction (hors parcs d'activités) et tout bail emphytéotique et les avenants correspondants, à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public,
- Conclure toute promesse de bail ou tous baux locatifs, de louage de chose, et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 206 000 € HT et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;

Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ici délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau communautaire en vertu de ces délégations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC035-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de donner délégation au Bureau communautaire des attributions suivantes :

- **Conclure toutes conventions ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers.**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention dont les engagements financiers sont supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs ou égaux à 206 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget, notamment les conventions de servitudes, de passages et relatives aux indemnités d'éviction des locataires-exploitants,**
- **Approuver toute demande de subvention dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 €,**
- **Conclure tout bail à construction (hors parcs d'activités) et tout bail emphytéotique et les avenants correspondants, à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public,**
- **Conclure toute promesse de bail ou tous baux locatifs, de louage de chose, et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 206 000€ HT et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 4 MAI 2026

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR

Le Président,

RURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)